

3° les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (chapitre O-2.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4° la responsabilité du placement étudiant et celle de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour le placement des étudiants, tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès de l'entreprise privée, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 143-2015 du 27 février 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64415

Gouvernement du Québec

### Décret 33-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère des Transports soient désormais désignés ministre et ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 671-2010 du 11 août 2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64416

Gouvernement du Québec

### Décret 34-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre et le ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, désignés ministre

de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation et ministère de la Famille par le décret n<sup>o</sup> 417-2014 du 7 mai 2014, soient désormais désignés ministre et ministère de la Famille;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 417-2014 du 7 mai 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64417

Gouvernement du Québec

### Décret 35-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional et ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, les fonctions et les responsabilités de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à l'égard des mandats et de la politique suivants :

1° accompagner les petites et moyennes entreprises en proposant des politiques et des programmes destinés à favoriser la création et le maintien de celles-ci et des programmes pour soutenir l'innovation;

2° mettre en place des mécanismes permettant de réduire les coûts administratifs que doivent supporter les petites et moyennes entreprises, comme un dossier unique et un guichet unique;

3° favoriser le développement économique régional, notamment par le biais des fonds de diversification économique;

4° la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif adoptée par le décret n<sup>o</sup> 32-2014 du 29 janvier 2014;

et ce, en concertation avec les ministres concernés, dont la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;